



# Politique scolaire 2025 | 2026

*Ma LHJMQ, mon école de vie!*

# TABLE DES MATIÈRES

**ARTICLE 1 DÉCLARATION DE PRINCIPE 2**

**ARTICLE 2 LES GRANDES RÈGLES RÉGISSANT LE MANDAT SCOLAIRE 3**

**ARTICLE 3 LE CONSEILLER PÉDAGOGIQUE 7**

**ARTICLE 4 PROGRAMME DE BOURSES D'ÉTUDES DE LA FONDATION LHJMQ 8**

- 4.1 Conditions d'admissibilité 8
- 4.2 Octroi des bourses 9
- 4.3 Montant des bourses 10
- 4.4 Paiement des bourses 10
- 4.5 Procédure d'appel 10
- 4.6 Mise en application 11
- 4.7 Changement au statut du boursier 11

**ARTICLE 5 QUELQUES RÈGLES PARTICULIÈRES 11**

- 5.1 Camp de sélection et d'entraînement 11
- 5.2 Rappel d'un joueur affilié 12
- 5.3 Joueur qui se joint à une équipe en cours de saison 12
- 5.4 Séries éliminatoires 12

## **ARTICLE 1**

### **DÉCLARATION DE PRINCIPE**

La raison d'être de la ligue et de ses équipes est de contribuer au développement des jeunes joueurs de seize à vingt ans, en vue de les faire progresser vers les plus hauts circuits de hockey professionnels.

La Ligue et ses équipes se doivent d'assurer le développement optimal et préserver l'intégrité du joueur sur le plan de la capacité et de la condition physique et mentale, et d'assurer une continuité scolaire de qualité permettant au joueur de poursuivre ses études de façon normale après ses années dans la LHJMQ.

Le développement optimal des joueurs passe par l'action de professionnels de première qualité dans les domaines du coaching, de l'entraînement, du conditionnement physique, de l'alimentation, de la thérapie sportive et de l'encadrement pédagogique. Cela permet l'application d'un programme de séances d'entraînement complet, intensif et structuré, la mise en place d'un calendrier important de compétitions de haut niveau et la poursuite de la scolarisation générale des joueurs.

## **ARTICLE 2**

### **LES GRANDES RÈGLES RÉGISSANT LE MANDAT SCOLAIRE**

Les grandes règles suivantes régissant le mandat scolaire de la ligue et de ses équipes doivent s'interpréter et s'appliquer dans le contexte de la déclaration de principe décrite à l'article 1.

#### **2.1 Responsabilité du club**

La responsabilité d'organiser la scolarisation des joueurs revient à l'équipe, qui doit développer tous les partenariats nécessaires, compte tenu de la diversité des situations scolaires de ses joueurs. Afin d'assurer aux joueurs d'obtenir du succès dans leurs études l'équipe doit :

- a] s'assurer, avant de recruter un joueur, que ce soit par la voie d'une sélection ou d'un échange, qu'elle dispose des ressources nécessaires à la poursuite de sa scolarisation;
- b] s'assurer d'offrir un encadrement en français et en anglais afin de pouvoir faire un suivi adéquat dans les deux principales langues d'études des joueurs;
- c] privilégier de faire suivre des cours en classe à ses joueurs lorsqu'il y a une institution scolaire sur place qui peut les accueillir. Les cours à distance doivent être considérés comme une option secondaire sauf dans des cas exceptionnels;
- d] assurer un suivi auprès du joueur jusqu'à la fin de l'année scolaire.

#### **2.2 Responsabilité de la ligue**

Considérant le contexte scolaire particulier au hockey junior majeur, la LHJMQ doit développer et maintenir des partenariats permettant de :

- a] faciliter la formation à distance, lorsqu'elle est nécessaire;
- b] faciliter l'harmonisation des structures et du fonctionnement des organisations scolaires en cause;
- c] permettre une certaine flexibilité pour l'acceptation de cas particuliers;
- d] minimiser les inconvénients scolaires inhérents au passage d'un joueur à une autre équipe par le biais d'un échange.

La ligue doit également soutenir le travail des conseillers pédagogiques, assurer le bon fonctionnement du programme scolaire et faire le suivi du cheminement académique des joueurs.

### **2.3 Responsabilité des parents et du joueur**

Les parents du joueur se doivent de soutenir leur fils et de l'encourager dans la poursuite de son développement scolaire. Ils s'engagent également à collaborer avec l'équipe et la Ligue afin de favoriser la réussite scolaire de leur jeune.

Le joueur reconnaît que son appartenance à la ligue et à l'une de ses équipes est conditionnelle à la poursuite d'un programme d'études. Le joueur se doit de prendre ses responsabilités face à ses obligations scolaires telles que remettre ses travaux à temps, communiquer avec ses professeurs et assurer le suivi de son dossier académique.

Tous les joueurs doivent compléter leurs études dans l'institution scolaire où ils ont été inscrits en début de session. Toute exception à cette règle, incluant un joueur libéré ou échangé, doit être portée à la connaissance du bureau du commissaire. L'équipe doit également remplir un formulaire de responsabilité académique et le faire approuver par une autorité parentale lorsque les parents souhaitent que leur fils termine sa session dans une institution scolaire près du domicile familial après l'élimination de son équipe. Toutes les demandes des parents doivent être évaluées par le conseiller pédagogique et la direction des études des institutions scolaires et être approuvées par le bureau du commissaire.

Le joueur a la responsabilité de fournir son relevé de notes avant le début de la prochaine session même s'il ne fait plus parti de l'équipe.

### **2.4 Les frais scolaires à la charge du club**

Tous les frais de suivi pédagogique, frais de scolarité, frais pour le matériel scolaire, frais de transport et frais de pension sont à la charge de l'équipe. L'équipe qui s'engage envers un joueur au début d'une session scolaire (automne ou hiver) doit maintenir son engagement jusqu'à la fin de la session.

### **2.5 Scolarisation dans le système d'éducation du lieu de résidence du joueur**

Le joueur doit poursuivre son cheminement scolaire dans le système d'éducation de sa province ou pays de résidence permanente, de façon à obtenir un diplôme reconnu dans son propre milieu. Cette exigence s'applique notamment aux joueurs qui sont inscrits au niveau secondaire, lesquels doivent demeurer dans le système scolaire dans lequel ils ont amorcé leur parcours pour fins de diplomation.

En cas d'exception à cette règle, l'équipe doit faire remplir et signer un formulaire par les parents du joueur, en leur expliquant les diverses implications que cela peut comporter. Le formulaire doit ensuite être transmis à la LHJMQ et approuvé par le bureau du commissaire.

### **2.6 Cours à distance**

Le joueur qui suit des cours à distance doit recevoir de son équipe un encadrement adéquat tel qu'un lieu pour travailler sous supervision, le matériel nécessaire pour étudier et effectuer ses travaux ainsi qu'un ou des tuteurs compétents pour l'encadrer dans ses études. Les cours doivent être complétés à la fin de chaque session, dans les délais requis par la LHJMQ.

## **2.7 Cheminement scolaire**

Le cheminement scolaire du joueur, par session, doit correspondre minimalement à :

- a] secondaire / high school : temps complet (cheminement régulier);
- b] secondaire / high school à distance : 3 cours et plus;
- c] cégep : 4 cours;
- d] cégep à distance: 3 cours;
- e] universitaire : 2 cours;
- f] Formation professionnelle: 2 cours et plus.

## **2.8 Mesures de récupération**

En raison des exigences du calendrier et des déplacements, le joueur se doit de maximiser son temps de présence en classe. Il est également de sa responsabilité de poursuivre son travail scolaire en dehors des périodes d'études prévues par l'équipe. Les équipes doivent permettre aux joueurs d'assister à leurs cours lors de la journée d'un match à domicile. Un joueur absent temporairement de ses cours en raison des déplacements ou pour toute autre raison doit recevoir le soutien nécessaire de l'équipe et du conseiller pédagogique pour la récupération des cours manqués.

## **2.9 Cours d'été**

Le joueur devrait être incité à suivre des cours d'été qui, même s'ils ne sont pas obligatoires, lui permettrait de progresser dans son cheminement scolaire ou de récupérer son retard académique. Les frais scolaires sont remboursés par l'équipe qui a autorisé le(s) cours.

## **2.10 Obligation de suivre des cours**

Tous les joueurs, doivent obligatoirement suivre des cours menant à un diplôme d'études secondaires, collégiales, universitaires ou professionnelles. Ils doivent être inscrits à de nouveaux cours à la session d'automne et d'hiver tel qu'indiqué à l'article 2.7.

Exceptionnellement, les joueurs européens ne pouvant poursuivre des études à distance via leur pays de résidence permanente, doivent être inscrits à des cours de langues, d'informatique ou autres, reconnus par la ligue. Toute autre formation doit être approuvée par la ligue.

## **2.11 Bourse d'encouragement aux études**

En plus du remboursement des frais reliés aux études prévu à l'article 2.4, le joueur sur l'alignement régulier de son équipe se verra octroyer une bourse d'études pour lui permettre de poursuivre des études menant à un diplôme de niveau secondaire, high school, collégial ou universitaire aux montants et selon les conditions qui suivent :

- a] Pour les joueurs de 16 à 19 ans inclusivement, une somme de 60 \$ par semaine, pour toute la période pendant laquelle le joueur est aux études durant l'année;
- b] Pour les joueurs de 20 ans, une somme de 150 \$ par semaine, pour toute la période pendant laquelle le joueur est aux études durant l'année;
- c] Le joueur doit fréquenter l'école selon les conditions de la politique scolaire de la Fondation LHJMQ. Le joueur reçoit sa bourse d'encouragement aux études de façon hebdomadaire en fonction du calendrier de son niveau scolaire;
- d] Le club se réserve le droit de révoquer partiellement ou en totalité le versement de la bourse d'encouragement aux études si le joueur ne respecte pas les conditions énoncées dans le formulaire d'engagement du joueur, est suspendu par la ligue, ne suit pas ses cours avec assiduité ou ne rencontre pas les critères de la politique scolaire;
- e] Un cours ne pourra pas compter pour 2 sessions; le joueur devra être inscrit à de nouveaux cours à la session d'automne et à la session d'hiver;
- f] Aucun montant supplémentaire ne sera versé pour les prolongations des cours à distance;
- g] La bourse d'encouragement aux études sera versée au joueur qui suit des cours d'été autorisés par son équipe pour un maximum de 7 semaines. La bourse sera payée par l'équipe qui a autorisé le cours d'été, sous preuve que le cours est réussi;
- h] Le paiement de la bourse d'encouragement aux études du joueur de 20 ans se termine avec la dernière semaine de la session d'hiver;
- i] Les cours utilitaires tels que des cours de français, d'anglais ou informatique seront considérés même s'ils ne conduisent pas nécessairement à un diplôme. Tout autre cours devra être approuvé par la directrice du programme scolaire du bureau du commissaire.

## **2.12 Programme de bourses aux anciens joueurs**

La Fondation LHJMQ offre, au bénéfice des joueurs, un programme de bourses pour les soutenir dans des études entreprises après leurs années dans la LHJMQ. L'effort et le succès du joueur en matière scolaire durant ses années dans la LHJMQ détermineront son admissibilité au programme de bourses. Le programme de bourses de la Fondation LHJMQ est présenté à l'article 4 de la présente politique.

## **2.13 Dossier scolaire individuel**

L'équipe doit tenir à jour le dossier scolaire individuel de chacun de ses joueurs permettant d'avoir accès aux cours actuellement suivis, aux relevés de notes, ainsi qu'à tous les détails pertinents du cheminement scolaire du joueur.

## **2.14 Directives de la ligue**

La LHJMQ émet en tout temps utile les directives pour la mise en œuvre de la présente politique.

## **ARTICLE 3**

### **LE CONSEILLER PÉDAGOGIQUE**

La LHJMQ s'assure à travers sa politique scolaire de faciliter le cheminement scolaire de ses joueurs avec l'aide des conseillers pédagogiques qui agissent à titre de répondant. La responsabilité de la scolarisation des joueurs relève de l'équipe. C'est au conseiller pédagogique retenu par celle-ci que revient la tâche, en concertation étroite avec le directeur gérant, l'entraîneur, et toute autre personne au sein de l'équipe responsable du volet scolaire, de voir à ce que les joueurs poursuivent leurs études conformément à la politique de la Fondation LHJMQ. Les principaux aspects de la tâche de conseiller pédagogique sont les suivants :

- a] agir comme conseiller auprès de la direction de l'équipe pour tout ce qui concerne la scolarisation des joueurs, plus particulièrement pour l'attribution des ressources en temps, en personnel et en argent nécessaires à la réalisation du mandat;
- b] avoir une connaissance du milieu scolaire afin de bien orienter le joueur dans ses études selon son profil;
- c] en collaboration avec les institutions d'enseignement, s'impliquer dans le processus d'inscription du joueur;
- d] agir auprès du joueur, de ses parents et de sa famille de pension pour le maintien de sa motivation dans son cheminement scolaire;
- e] agir comme conseiller auprès du joueur invité à un camp professionnel pour minimiser les inconvénients sur son cheminement scolaire;
- f] voir à l'établissement, au maintien et à la gestion d'ententes avec les institutions locales appropriées;
- g] assurer régulièrement un suivi du cheminement de chacun des joueurs et en tenir informé les parents;
- h] tenir à jour et à la disposition de la LHJMQ un dossier scolaire complet pour chacun des joueurs;
- i] voir aux besoins de récupération ou de mise à niveau dus aux absences inévitables;
- j] voir à l'encadrement et au suivi des joueurs qui reçoivent leur formation à distance;
- k] voir aux besoins et à l'encadrement des joueurs qui représentent des cas particuliers;
- l] lors d'un échange, effectuer l'analyse du dossier scolaire des joueurs concernés en collaboration avec le conseiller pédagogique de l'autre équipe;
- m] tenir informés le directeur gérant, l'entraîneur et tout autre personne au sein de l'équipe concernées, du dossier scolaire de chaque joueur;
- n] proposer des solutions pour améliorer le programme scolaire de son équipe et celui de la Fondation LHJMQ;

- o] collaborer avec les conseillers pédagogiques des autres équipes ainsi que les partenaires de la LHJMQ;
- p] remplir et transmettre à temps les rapports et les formulaires via les logiciels utilisés par la LHJMQ;
- q] participer à la séance de repêchage ainsi qu'à tous les appels, réunions ou visioconférences convoquées par le bureau du commissaire, ou son représentant, à des fins de consultation, d'information et de coordination concernant l'application de la politique scolaire de la Fondation LHJMQ.

## ARTICLE 4

### PROGRAMME DE BOURSES D'ÉTUDES DE LA FONDATION LHJMQ

Une bourse d'études est un montant d'argent octroyé à un étudiant, ancien joueur de la LHJMQ, dans le but de l'aider à poursuivre ses études en vue d'obtenir un diplôme émis par une institution d'enseignement reconnue par la Fondation LHJMQ. Cette bourse est sujette à plusieurs conditions d'admissibilité.

#### 4.1 Conditions d'admissibilité

Tout joueur ayant joué à titre de joueur régulier dans la LHJMQ est admissible au présent programme de bourses s'il répond aux conditions suivantes.

##### 4.1.1 Avoir étudié de façon significative

Le joueur doit avoir évolué dans la LHJMQ durant un minimum d'une session scolaire et réussi le nombre requis de cours dans lesquels il est inscrit :

- a] au secondaire ou au High School, le joueur doit avoir réussi ses cours correspondant à un cheminement d'un étudiant régulier s'il étudie en classe;
- b] au secondaire ou au High School, le joueur doit avoir réussi un minimum de deux (2) cours s'il étudie à distance;
- c] au Cégep, il doit avoir réussi un minimum de deux (2) cours par session;
- d] pour un gradué du High School ou de Cégep, il doit avoir réussi au moins un (1) cours universitaire.

Pour les fins d'atteindre les objectifs scolaires précédents, les cours d'été pris par le joueur durant ses années dans la LHJMQ sont reconnus pour compléter une session autrement incomplète.

#### **4.1.2 Se rendre disponible à jouer durant son année de 20 ans**

Afin de bénéficier des bourses cumulées lors de son stage junior, le joueur doit se rendre disponible à jouer durant son année de 20 ans. L'admissibilité au programme de bourses est généralement maintenue pour un joueur qui se présente au camp d'entraînement de son équipe sans recevoir d'offre de contrat, ou pour celui qui, après avoir signé un contrat, est libéré à la période des fêtes sans recevoir d'autre offre par la suite.

Un joueur promu dans la LAH ou la LNH à 20 ans n'est pas assujetti à cette exigence, sauf s'il est rétrogradé en cours de saison. Certaines situations particulières peuvent également être prises en compte par le bureau du commissaire, selon les circonstances.

#### **4.1.3 Délai pour effectuer une demande de bourses d'études après ses années dans la LHJMQ**

Le joueur doit avoir complété le formulaire de demande de bourses d'études et débuté ses cours au plus tard trois ans après son dernier match dans la LHJMQ et les poursuivre de façon ininterrompue.

#### **4.1.4 Inscription dans une institution scolaire reconnue**

Le joueur doit poursuivre ses études dans une institution scolaire reconnue tels qu'une université, un collège ou un centre de formation professionnelle.

#### **4.1.5 Infraction criminelle**

Un joueur reconnu coupable d'une infraction criminelle, qui aurait eu lieu pendant qu'il évoluait dans la LHJMQ, pourrait se voir refuser l'admissibilité au programme de bourses. Le bureau du commissaire, à sa discrétion, pourrait refuser l'admissibilité au programme de bourses à un joueur qui aurait été suspendu indéfiniment pour manquement au Code de conduite.

### **4.2 Octroi des bourses**

#### **4.2.1 Demande**

Le joueur qui désire obtenir les bourses en vertu du présent programme doit obligatoirement en faire la demande au comité en remplissant le formulaire en ligne disponible sur le site Internet de la ligue au <https://chl.ca/lhjmq/programme-de-bourses/>. Cette demande doit être faite avant la fin de sa première année d'étude pour laquelle il souhaite commencer à recevoir ses bourses. Il doit en même temps présenter son projet d'études et fournir le plus récent relevé de notes des cours suivis durant ses années dans la LHJMQ. Dans le cas d'une demande après la date d'échéance, il n'y aura pas de possibilité de rétroaction de bourses.

#### **4.2.2 Demande de révision**

Le joueur qui fait une demande de bourses, et qui n'aurait pas respecté une ou plusieurs conditions pour une raison majeure bien fondée, peut faire une demande spéciale qui sera étudiée au mérite.

#### **4.2.3 Terminer son Cégep**

Le joueur qui doit fréquenter le Cégep pour terminer son cours collégial avant de s'engager dans un programme universitaire doit présenter une nouvelle demande dès la fin de ses études préuniversitaires pour bénéficier éventuellement des montants pour études universitaires.

#### **4.2.4 Décision communiquée au requérant**

La LHJMQ avisera dans les meilleurs délais par écrit chaque demandeur de bourses de sa décision.

#### **4.3 Montant des bourses**

Le joueur qualifié à recevoir des bourses conformément aux critères décrits à l'article 4.1 du présent programme de bourses, pourra bénéficier des bourses suivantes selon les différentes situations, étant précisé qu'il a droit à une (1) bourse pour chaque session passée dans la LHJMQ répondant aux critères de l'article 4.1.1 et que le nombre total de bourses qu'un joueur peut recevoir est limité à dix (10) :

- a] pour compléter un DEC général : pour chaque session une bourse de 150 \$ par cours réussi pour un maximum de 1050 \$ par session;
- b] DEC techniques : pour chaque session une bourse de 150 \$ par cours réussi pour un maximum de 1200 \$ plus 500 \$ de frais de matériel sur présentation de preuves justificatives;
- c] études universitaires : pour chaque session une bourse de 720 \$ par cours réussi, maximum de 7200 \$ par année pour un maximum de 5 ans. Un cours universitaire est un cours de 3 crédits; un cours de plus ou de moins 3 crédits augmente ou diminue le montant de 720 \$ proportionnellement;
- d] études professionnelles: pour chaque session, une bourse équivalente à la moitié des frais annuels de scolarité ainsi que des frais de matériel, jusqu'à un maximum de 3000\$. Par année, cela représente une possibilité d'un montant maximal de 6000\$. Ce montant sera payé sur présentation de preuves justificatives.

Pour les fins de l'application de la présente clause, une session est une période d'études à temps complet d'une durée d'environ quatre (4) mois.

#### **4.4 Paiement des bourses**

Le versement des bourses sera établi selon les modalités prévues dans la lettre d'acceptation. Le paiement des bourses sera en fonction des cours réussis.

Selon le cheminement scolaire du joueur, le montant maximal annuel pourrait être modifié en fonction du programme suivi, sans dépasser le montant maximal accordé pour les bourses. Les bourses d'études sont remises à la fin de chaque session d'études, après la réception des résultats scolaires certifiés par l'institution d'enseignement.

##### **4.4.1 Cour d'été**

Les étudiants qui n'auront pas pu prendre le maximum de cours durant les sessions d'automne et d'hiver, pourront faire une demande à la Fondation LHJMQ afin de compléter celles-ci avec des cours d'été suivis lors d'une même année scolaire. Cela leur permettra de maximiser leur bourse.

#### **4.5 Procédure d'appel**

L'étudiant qui se voit refuser une bourse d'études ou une portion de celle-ci ou qui perd son statut de boursier peut en appeler par écrit au bureau du commissaire en lui expliquant clairement que la décision n'a pas été rendue conformément au Programme de bourses de la Fondation LHJMQ, ou que des circonstances indépendantes de sa volonté ne lui ont pas permis de respecter certaines conditions. L'étudiant pourra se faire entendre de vive voix auprès du Commissaire, ou de son mandataire, et faire entendre les témoins qu'il voudra présenter. La décision du bureau du commissaire est finale et définitive.

#### **4.6 Mise en application**

La politique qui s'applique est celle en vigueur lors de la dernière session où le joueur a évolué dans la LHJMQ.

#### **4.7 Changement au statut du boursier**

Afin d'assurer un fonctionnement efficace du programme de bourses d'études de la Fondation LHJMQ, il est de la responsabilité du boursier d'aviser la Fondation de tout changement survenu dans son statut d'étudiant et qui pourrait avoir une incidence sur son admissibilité. De ce fait, un boursier qui aurait cessé d'étudier ou qui penserait ne plus répondre aux conditions du programme, devrait en aviser la Fondation LHJMQ en indiquant la raison de cet arrêt, et ce, dans un délai maximal de deux ans.

### **ARTICLE 5**

#### **QUELQUES RÈGLES PARTICULIÈRES**

##### **5.1 Camp de sélection et d'entraînement**

###### **5.1.1 Décision pour les joueurs fréquentant le Cégep**

Au camp de sélection de l'équipe, la décision de garder ou de retourner à son équipe de niveau inférieur un joueur fréquentant le Cégep doit être prise le plus rapidement possible afin de permettre au joueur de débuter ses cours en tenant compte de la date de début de session des Cégeps. Les conseillers pédagogiques doivent travailler en étroite collaboration avec l'Alliance Sport-Études afin d'assurer un suivi efficace dans l'inscription des joueurs au Cégep.

###### **5.1.2 Frais de mise à niveau**

Malgré ce qui précède, un joueur retourné à son équipe de niveau inférieur après le début de son année scolaire et qui a besoin d'une mise à niveau pour s'intégrer à ses cours, peut recevoir cette mise à niveau aux frais de l'équipe junior majeur, selon les critères établis par la Fondation LHJMQ.

###### **5.1.3 Début des cours**

Les joueurs qui fréquentent une institution scolaire locale doivent pouvoir débuter leurs cours dès le début de l'année scolaire de cette institution. Les joueurs qui doivent recevoir une formation à distance doivent commencer leurs activités scolaires au plus tard au début de septembre. L'inscription d'un joueur invité à un camp professionnel doit être faite avant son départ et annulée par la suite si le joueur demeure dans son équipe professionnelle. Dans la mesure du possible, lors de son départ, il devra avoir un échéancier, des travaux à effectuer et apporter le matériel requis.

## **5.2 Rappel d'un joueur affilié**

Il est de la responsabilité de l'équipe qui rappelle un joueur affilié pour quelques parties de s'assurer de ne pas aliéner le cheminement scolaire de ce joueur et de lui apporter tout le support nécessaire dans les circonstances.

## **5.3 Joueur qui se joint à une équipe en cours de saison**

Lorsqu'un joueur se joint à une équipe de la LHJMQ en cours de saison, il est de la responsabilité de l'équipe d'inscrire rapidement le joueur dans un programme d'études d'une institution scolaire reconnue ou d'assurer un suivi des cours auxquels il est déjà inscrit.

## **5.4 Séries éliminatoires**

En période de séries éliminatoires, l'équipe doit prendre les moyens efficaces pour ne pas compromettre la session scolaire.